

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

GROUPE CONSULTATIF DE JURISTES POUR
L'EXAMEN DU REGLEMENT SANITAIRE
INTERNATIONAL

INDEX

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

ORIGINAL : FRANCAIS

DISTRIBUTION RESTREINTE



RAPPORT AU DIRECTEUR GENERAL

Iq/67.5

Membres

Professeur Jacques Dehaussy, Doyen de la Faculté de Droit, Université de Dijon,
France (Président)

Dr Finn Seyersted, Consul général de Norvège, 800 Foshay Tower, Minneapolis 2,
Minnesota, Etats-Unis d'Amérique

Professeur Carlos A. Lopez Guevara, Professeur de droit international public,
Université de Panama, Panama

Secrétaire

M. C.-H. Vignes, Service juridique, OMS, Genève

Secrétariat

Dr P. M. Kaul, Sous-Directeur général, OMS, Genève

M. F. Gutteridge, Chef du Service juridique, OMS, Genève

Dr F. de Tavel, Quarantaine internationale, OMS, Genève

Le Groupe consultatif de juristes s'est réuni à Genève du 16 au 19 octobre 1967 sous la présidence du Professeur Dehaussy. Le Dr P. M. Kaul, Sous-Directeur général, a ouvert la réunion au nom du Directeur général.

Le Groupe a examiné le Règlement sanitaire international (troisième édition annotée), le Rapport du Directeur général (document WHO/IQ/67.145), le Règlement sanitaire international révisé contenu dans le document IQ/WP/67.13, ainsi que le rapport du Groupe consultatif d'experts sur le Règlement sanitaire international (document IQ/67.4). Le Groupe pouvait en outre se référer aux autres documents de travail dont la liste est donnée à l'annexe 1.

Le Groupe s'est d'abord livré à une discussion d'ordre général et a ensuite procédé à l'examen article par article du projet de Règlement sanitaire international révisé (document IQ/WP/67.13).

Article 1

"cales enlevées"

Si ce terme n'est pas utilisé dans le corps du Règlement, la définition devrait être supprimée. S'il est utilisé dans un seul article, la définition devrait apparaître dans cet article. Si la définition demeure à l'article 1, il conviendrait, dans le texte français, d'insérer, après les mots "cales enlevées", le mot "(désinsectisation)".

"circonscription"

Le Groupe a été d'avis que la première partie de la définition devrait se lire ainsi :

"Une subdivision du territoire, qui peut être un port ou un aéroport, désignée par l'administration sanitaire, nettement délimitée ...". (Le reste de la phrase demeure inchangé.)

L'un des membres du Groupe néanmoins a estimé que la seconde partie de la définition devrait se lire ainsi :

"... et possédant une organisation sanitaire estimée par l'administration sanitaire correspondante capable d'appliquer les mesures appropriées que le Règlement permet ou prescrit."

"désinsectisation", "désinsectiser"

Supprimer la définition et la remplacer par la suivante :

"Ces mots sont utilisés pour désigner l'opération destinée à tuer les insectes présents dans les aéronefs, les navires, les trains, véhicules routiers ou autres moyens de transport."

"diffuseur d'aérosol"

Supprimer la phrase entre parenthèses.

"en cours de vol"

Supprimer ce paragraphe et le remplacer par le suivant :

"vol (en cours de) (le terme "in flight" dans le texte anglais demeure inchangé)" désigne le laps de temps s'écoulant entre la fermeture des portes de l'aéronef avant le décollage et leur ouverture à l'arrivée.

"épidémie"

Le Groupe se demande s'il est nécessaire de maintenir cette définition. En tout état de cause, il souligne qu'il faudrait utiliser une autre expression que le mot "quarantenaire" dans tous les articles du Règlement où ce mot figure.

"équipage"

Après les mots "train ou véhicule routier", insérer les mots "ou autre moyen de transport". Le Groupe estime que cette adjonction devrait également être faite, le cas échéant, dans les autres articles du Règlement.

"port"

Supprimer la définition et la remplacer par la suivante :

"désigne un port de mer ou un port intérieur".

Article 3, paragraphe 3

Après le mot "télégramme", insérer les mots "ou par télex".

Article 8 (texte français seulement)

Le Groupe fait quelques réserves sur l'emploi des mots "aux provenances". Il se demande s'il ne serait pas opportun d'envisager l'emploi d'un autre terme correspondant au mot anglais "arrivals".

Article 11, paragraphe 3

La majorité des membres du Groupe estime que cette disposition est conforme aux exigences constitutionnelles. L'un des membres du Groupe exprime certains doutes à ce sujet. Le Groupe à l'unanimité, pour diverses raisons, estime souhaitable que ce paragraphe soit rédigé de la façon suivante :

"Lorsque l'Organisation estime qu'une épidémie de maladie [quarantenaire] fait peser une grave menace sur les pays voisins ou sur la santé dans le monde, elle a autorité pour entreprendre une enquête par les moyens appropriés; ceux-ci peuvent comprendre l'envoi d'une équipe sur place avec l'assentiment des gouvernements intéressés, afin d'aider ces gouvernements à prendre immédiatement les mesures de protection nécessaires."

Article 14, paragraphe 2 (texte anglais seulement)

Insérer le mot "any" avant le mot "contamination" à la troisième ligne.

Article 18 (texte français seulement)

Remplacer le mot "seront" par le mot "sont".

Article ..., paragraphe 3 (page 15 - texte anglais seulement)

Remplacer les mots "information on" par les mots "a list of".

Article 22 (texte anglais seulement)

Supprimer la virgule à la fin de la troisième ligne.

Article 26, paragraphe 1

Avant les mots "Déclaration générale d'aéronef", insérer les mots "Partie relative aux questions sanitaires de la".

Article 28

Devrait se lire ainsi :

"Sauf en cas d'urgence comportant un danger grave pour la santé publique, l'autorité sanitaire d'un port ou d'un aéroport ne doit pas, en raison d'une autre maladie épidémique, refuser la libre pratique à un navire ou un aéronef, qui n'est pas infecté ou suspect d'être infecté d'une maladie quarantenaire; notamment elle ne doit pas l'empêcher de décharger ou de charger des marchandises ou des approvisionnements, ou de prendre à bord du combustible ou des carburants et de l'eau potable."

Article 32, deuxième ligne

Les mots "ses eaux territoriales" devraient être remplacés par les mots "les eaux relevant de sa compétence", afin d'éviter toute confusion avec le terme "mer territoriale", défini de manière étroite dans l'article premier de la Convention de 1958 sur la Mer territoriale.

Article 46

Supprimer la dernière phrase du paragraphe 3.

Article 72 (texte français seulement)

La première phrase du paragraphe 4 doit se lire ainsi :

"Le vaccin antiamaril utilisé sera approuvé par l'Organisation et le centre de vaccination devra avoir été habilité par l'administration sanitaire du territoire dans lequel ce centre est situé."

Article 83

Le paragraphe 4 devrait figurer en note de bas de page.

Article 96, paragraphe 4

Mettre un point après les mots "zones expressément indiquées". Supprimer le reste de ce paragraphe et le remplacer par la phrase suivante :

"Toutefois la remise de la Déclaration maritime de santé demeure obligatoire s'il y a des renseignements positifs à communiquer."

Article 97, paragraphe 3

Mettre un point après les mots "expressément indiquées".

Supprimer la dernière partie de la phrase et insérer la phrase suivante :

"Toutefois la remise de la Partie relative aux questions sanitaires de la Déclaration générale d'aéronef demeure obligatoire s'il y a des renseignements positifs à communiquer ou lorsque les dispositions du paragraphe 4 de l'article 30 sont applicables. A cette fin, les exploitants d'aéronefs ...". (Le reste de l'article demeure inchangé.)

Article 98

Insérer un troisième paragraphe ainsi rédigé :

"3. Les certificats de vaccination doivent être signés par un médecin de sa propre main, son cachet officiel ne pouvant être considéré comme tenant lieu de signature."

La première phrase du paragraphe 8 actuel devient une note de bas de page à ce nouveau paragraphe 3, ainsi rédigée :

"Les vaccinations peuvent être exécutées par des infirmières ou d'autres membres du personnel paramédical, à condition de l'être sous le contrôle direct d'un médecin."

Le paragraphe 3 devient paragraphe 4, et à la fin de ce nouveau paragraphe 4, supprimer la phrase "et les renseignements de la mère" qui devrait figurer en note de bas de page.

Le paragraphe 4 devient paragraphe 5.

Le paragraphe 5 devient paragraphe 6.

Le paragraphe 6 devrait figurer en note de bas de page.

Le paragraphe 7 demeure inchangé.

Le paragraphe 8 est à supprimer.

Le paragraphe 9 devient paragraphe 8.

Article 100

Le paragraphe 2 devrait figurer en note de bas de page.

Article 102, paragraphe 3, b)

Supprimer les mots "de temps à autre".

Article 103

Paragraphe 1 (texte français seulement) : Avant le mot "nomades insérer une virgule et l'article "les".

Paragraphe 3 : Ce paragraphe devrait se lire ainsi :

"Les normes d'hygiène observées à bord des navires et aéronefs qui transportent des personnes prenant part à des rassemblements périodiques importants ne seront pas inférieures à celles recommandées par l'Organisation."

Article 104

Dans les paragraphes 1, 2 et 3, le mot "conventions" (en anglais "treaties") devrait être substitué aux mots "arrangements".

Cet article 104 devrait figurer sous le Titre IX - DISPOSITIONS FINALES, après l'article 105.

Article 105, paragraphe 1

Supprimer les mots "dès son entrée en vigueur", et dans le texte anglais, à la première ligne, supprimer le mot "shall".

Après 1) insérer : "m) Règlement sanitaire international de 1951 et Règlements additionnels de 1955, 1956, 1960, 1963 et 1965."

Article 106

Avant l'article 106 actuel, insérer un nouvel article ainsi rédigé :

"Dans le cas de conflit entre le Règlement et certaines des dispositions d'une convention, les dispositions du Règlement prévaudront dans les rapports entre les Etats liés par ledit Règlement."

Le Groupe consultatif de juristes tient à souligner l'importance des problèmes que peuvent soulever les conflits éventuels entre le Règlement et certaines conventions internationales. Il rappelle qu'en tout état de cause ces conflits doivent trouver leur solution par l'application, d'une part, des règles du droit international général, lorsqu'il s'agit de conventions antérieures au Règlement, d'autre part, des dispositions de l'article 104 du Règlement, lorsqu'il s'agit de conventions conclues postérieurement. Il préférerait cependant l'inclusion de la disposition expresse ci-dessus.

Article 107, paragraphes 3, 4 et 5

Les mots "conventions ou arrangements" doivent être remplacés par le mot "instruments".

Article 109

Paragraphe 1 : Modifier la date indiquée.

Paragraphe 2 : Substituer à la date indiquée les mots "cette date".

Article 110, paragraphe 1

Supprimer les mots "telle convention ou à tel arrangement visés" et les remplacer par les mots "tout instrument visé".

Même changement au paragraphe 3.

Article 111

Supprimer les mots "toute convention ou à tout arrangement visés" et les remplacer par "tout instrument visé".

Article 112, paragraphe 3 (texte français seulement)

Supprimer les mots "Cour de Justice internationale" et les remplacer par les mots "Cour internationale de Justice".

Article 113, paragraphe 2

Remplacer les mots "à l'une des conventions ou à l'un des arrangements visés" par les mots "à l'un des instruments visés".

Articles 114 et 115

Supprimer ces articles.

Annexe 2 et Annexe 4

Après le deuxième alinéa du texte figurant en bas de page, insérer les dispositions de l'article 98, paragraphe 3 (nouveau), qui se lisent comme suit :

"Les certificats de vaccination doivent être signés par un médecin de sa propre main, son cachet officiel ne pouvant être considéré comme tenant lieu de signature."

Questions diverses

Un des membres du Groupe a attiré l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait à suggérer aux Etats de prendre les mesures nécessaires pour assurer dans leur pays la publication officielle du texte du Règlement sanitaire international.

Les autres membres du Groupe se sont ralliés à cette opinion.

LISTE DE DOCUMENTS

Documents de travail

IQ/WP/67.1	Les Zoonoses et le Règlement sanitaire international
IQ/WP/67.2	Le Règlement sanitaire international et l'hygiène du milieu
IQ/WP/67.3	Considérations sur l'évolution probable de la propagation internationale des maladies transmissibles et sur la lutte contre celles-ci
IQ/WP/67.4 et Corr.1	La propagation des maladies bactériennes
IQ/WP/67.4 Add.1	Survie des vibrions cholériques dans les aliments et les contages
IQ/WP/67.5	Procédure à suivre pour l'approbation du vaccin anti-marijuana et notes sur d'autres vaccins
IQ/WP/67.6	Le Règlement sanitaire international et les maladies transmises par des vecteurs
IQ/WP/67.7	Etude des activités en matière de quarantaine internationale et réexamen du Règlement sanitaire international
IQ/WP/67.8	Le rôle possible de la surveillance épidémiologique dans la prévention de la propagation internationale des maladies quaranténaires et autres maladies transmissibles
IQ/WP/67.9	Le paludisme et le Règlement sanitaire international
IQ/WP/67.10	Projet de modification des dispositions du Règlement sanitaire international relatives à la fièvre jaune
IQ/WP/67.11	Mesures de quarantaine et de surveillance visant à enrayer la propagation internationale de la variole
IQ/WP/67.12	Réexamen du Règlement sanitaire international : Observations de Membres du Tableau d'experts de la Quarantaine internationale
IQ/WP/67.14	Observations, suggestions et propositions de révision reçues des Etats Membres en réponse à la lettre du Directeur général No C.L.16 du 15 mai 1967